

Règlement de la patinoire de la commune de Plan-les-Ouates

LC 33 714

du 25 novembre 2008

(Entrée en vigueur : 26 novembre 2008)

Préambule

L'accès de la patinoire est gratuit, les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement et à se conformer aux consignes dispensées par le personnel de la patinoire.

Les autorités communales ainsi que l'ensemble du personnel de service sont aptes à prendre des sanctions immédiates à l'encontre des personnes qui violeraient le présent règlement et se réservent la possibilité de faire interdire l'accès à la patinoire aux utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave.

La commune et par délégation le responsable de la patinoire, se réservent la possibilité de modifier les horaires et de limiter le nombre de personnes, voire de fermer l'accès à la patinoire, si les circonstances l'exigent.

L'aire de glace sera évacuée lors des surfaçages, une annonce préalable le signifiera au public.

Art .1 Horaire d'ouverture

¹ La patinoire est ouverte au public du 22 novembre 2008 au 1er mars 2009 selon l'horaire affiché sur place et sur le site Internet de la commune.

² L'accès public sur les lieux pendant les heures scolaires et en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit.

³ Elle est ouverte aux écoles de Plan-les-Ouates selon l'horaire affiché.

Art. 2 Conditions d'accès public

¹ La mise à disposition des patins (dans la limite des stocks disponibles) se fait contre remise d'une pièce d'identité.

² Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.

³ Le port de gants est obligatoire.

Art. 3 Responsabilités et sanctions

La commune de Plan-les-Ouates décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur le site de la patinoire. Elle décline également toute responsabilité pour dommages subis par les usagers et usagères de la patinoire.

Art.4 Règles de sécurité

¹ Les règles de prudence relatives à la pratique du patinage à respecter sont les suivantes :

- a) les patineurs et patineuses se comportent de façon à ne pas porter atteinte à la santé d'autrui, adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs capacités techniques.
- b) le public pénètre sur la surface de glace par la porte prévue à cet effet.

² Il est strictement interdit

- a) de bousculer les patineurs et patineuses d'une quelconque manière ;
- b) de foncer contre les balustrades ou même de s'asseoir sur celles-ci ;
- c) d'introduire des animaux ou de jeter des objets sur la glace ;
- d) de fumer sur l'ensemble de la surface de glace ;

- e) de pratiquer le hockey en dehors des moments et des espaces prévus à cet effet ;
- f) de faire de la vitesse et a fortiori d'utiliser des patins de vitesse ;
- g) de donner des leçons dans un but lucratif ;
- h) de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection ;
- i) d'accéder à la surface de glace sans patins.

Art. 5 Règles d'hygiène et de propreté

¹ Les usagers et usagères observeront la plus grande propreté sur tout le périmètre.

² Il est en particulier strictement interdit de jeter et/ou de coller des chewing-gums ailleurs que dans les cendriers et poubelles.

Art. 6 Gratuité

La gratuité ne soustrait en aucune manière la responsabilité de l'utilisateur.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 25 novembre 2008 et entre en vigueur au lendemain de son adoption.